

12329/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 septembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil  
d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie  
et de travail pour l'Estonie**



*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*